

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-118-2
Séance du 6 février 2025

Mise en place de la formation par apprentissage en architecture et en paysage

Vu l'avis de la CFVE du 23 janvier 2025 ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

L'ENSAP Bordeaux s'engage dans la mise en place de la formation par apprentissage en architecture et en paysage à la rentrée 2026 comme demandé par le Ministère de la Culture.

Article II.

Les années cible pour la mise en place de la formation par apprentissage en architecture et en paysage ont été choisies comme suit :

- La 2^{ème} année du Diplôme D'Etat d'Architecte (DEA), 2^{ème} année valant grade de Master (M2) et éventuellement le DEA dans la globalité M1/M2
- La 3^{ème} année du Diplôme d'Etat de Paysagiste (DEP3).

Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY

